

OBJET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES
PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2010

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient une Délibération spécifique aux subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi.

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, il a été approuvé le principe de la conclusion de contrats d'objectifs et d'avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000,00 €, conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (convention et avenant type joints en annexes).

Pour l'exercice 2010, une Convention sera établie avec chaque association dont la subvention inscrite au budget est supérieure ou égale à 23 000,00 €.

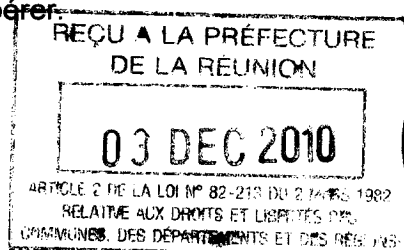
Pour votre information, vous pourrez trouver en annexe 1 l'ensemble des subventions versées lors de cette séance du Conseil Municipal, qu'elles fassent ou non l'objet d'une Convention. Pour les associations en annexe 2, un Avenant-type vous est proposé (modification du montant déjà conventionné) ; pour les associations en annexe 3, une Convention-type vous est proposée.

Les crédits budgétaires pour ces subventions seront prélevés sur les lignes déjà existantes de « Subventions diverses non réparties » (imputations, 6573-520, 6574- 025, 40, 61, 64,90, 520, 522, 523,833,).

Je vous demande donc :

- d'approuver l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans le tableau en annexe 1 ;
- d'approuver les avenants types et les Conventions-types (annexe 2) ;
- de m'autoriser à signer ces actes à intervenir ;
- de m'autoriser à verser les subventions, conformément aux annexes 1, 2 et 3 ;
- de m'autoriser à procéder aux inscriptions budgétaires au Budget principaux sous le Chapitre 65 et les Articles 6574.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
 ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES
 PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2010**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/6-31 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Hajasoa PICARD, 6^{ème} Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Solidarités, Projet Educatif Global, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

*9 abstentions
(dont 4 votes par procuration)*

Pour

↓
*Madame TROTET Maryse, Madame HOARAU Patricia,
Monsieur BARDIERE Jean-Michel,
Monsieur VICTORIA René-Paul et Monsieur HOARAU Serge*

↓
autres membres présents et représentés

ARTICLE 1

Approuve l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans le tableau en annexe 1.

ARTICLE 2

Approuve l'Avenant type à passer avec :

- ASSOCIATION CYCLONES PRODUCTION
- ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)
- ASSOCIATION DIONY GYM REUNION
- ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (A.L.I.E.)
- ASSOCIATION SPORTIVE LA BRETAGNE (A.S.B.)
- C.A.S.E. BOIS DE NEFLES
- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)
- CLUB ANIMATION PREVENTION (C.A.P.)
- FOYER SOCIO CULTUREL DE MOUFIA
- JEUNESSE 2000
- MISSION LOCALE NORD (M.L.N.)
- RUN ACTION
- SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB (S.D.F.C.)

Projet de Délibération n°10/6-31

et la Convention-type à passer avec :

- ASSOCIATION REUSSIR LE DEVELOPPEMENT DE LA REUNION (A.R.D.R.)
- FOOTBALL CLUB MOUFIA (Ex CLUB FOOTBALL DIONYSIEN)
- JEUNESSE SPORTIVE BOIS DE NEFLES

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à verser les subventions, conformément aux annexes 1, 2 et 3.

ARTICLE 5

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal sous le Chapitre 65 et les Articles 6574.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 30 NOV 2010

